

PROJET LOCAL D'ÉVALUATION NE RIEN SE LAISSER IMPOSER !

Ce que le ministère veut imposer

- Formalisation de la pondération des évaluations (diagnostiques, formatives, sommatives) de l'ensemble des disciplines du cycle terminal !
- Formalisation de la fréquence et calendrier des devoirs dans chaque discipline
- Précision du nombre minimum d'évaluations pour constituer une « moyenne représentative »
- Sous couvert de réduire l'anxiété des élèves et de sécuriser la valeur certificative des évaluations du cycle terminal, les injonctions du ministère visent à encadrer et standardiser les pratiques évaluatives !



Lycée Refusé par la profession en 2021, le projet local d'évaluation est ressuscité en lycée par une ministre en partance, via une nouvelle note de service, publiée sans concertation la veille de la prérentrée. Le PLE constitue une menace potentielle contre le métier enseignant, au mépris de notre expertise professionnelle et de la liberté pédagogique. Le SNES-FSU informe et invite les personnels à ne rien se laisser imposer !

Menaces sur la liberté professionnelle

En imposant un cadre local rigide, sous couvert de discussions dans le cadre du conseil pédagogique pour sécuriser prétendument les élèves et les enseignant·es, la hiérarchie pourrait :

- Étendre son contrôle sur notre activité évaluative
- Comparer les pratiques et les résultats
- Accentuer les pressions des familles

Agir collectivement pour faire respecter la liberté pédagogique !

- Organiser une Heure d'Information Syndicale (HIS) pour définir une position collective
- S'en tenir aux grands principes qui laissent une pleine liberté pédagogique aux enseignant·es
- Faire respecter la hiérarchie des normes : une note de service ne peut contrevenir à un texte de rang supérieur : la liberté pédagogique est inscrite dans la loi !
- Ne pas voter le projet en Conseil d'Administration : un vote rendrait le document opposable et offrirait des points d'appui aux familles sur nos pratiques pédagogiques, ce que les textes ne prévoient pas !
- Refuser toute intégration au projet d'établissement ou au règlement intérieur qui pourrait devenir opposable.
- Refuser toute contrainte inutile : il n'y a par exemple aucune obligation à organiser des « devoirs communs » ou d'utiliser des sujets de la Banque Nationale de Sujets (BNS)

« Les enseignants sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves. Ils travaillent au sein d'équipes pédagogiques. [...] Le travail transversal et pluridisciplinaire ainsi que l'innovation pédagogique sont encouragés. Les enseignants apportent une aide au travail personnel des élèves et en assurent le suivi. Ils procèdent à leur évaluation. »

Article L912-1 du Code de l'Éducation, Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013

« La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection. Le conseil pédagogique prévu à l'article L. 421-5 ne peut porter atteinte à cette liberté. »

Article L912-1-1 du Code de l'éducation, Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école

Ensemble, défendons notre métier et notre expertise professionnelle !

Le SNES-FSU continue de revendiquer le retour à des épreuves nationales, terminales et anonymes, seules à même de garantir l'égalité entre l'ensemble des candidat·es et de valider un diplôme national, premier grade universitaire.



Informez pour agir

Plus de ressources sur notre site :
diaporama, analyses, références réglementaires...